ville d'audincourt
Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard

Compte Rendu du Conseil Municipal
Séance du 01/07/2019

PRÉSENTS : Marie-Claude GALLARD, Damien CHARLET, Catherine DOMON, David BARBIER, Jacques CASOLI, Christine MÉTIN, Renaud FOUCHÉ, Mélanie DAF, Kamal REBAÏ, Céline DURUPTHY, Jack MAILLOT, Jean-Marie MARTIN, Gérard COULON, Pierre MÉNISSIER, Mustapha HAYOUN, Martial BOURQUIN, Catherine LUTZ, Isabelle REDLER, Kevin PREVOT, Zeki ASLAN, Halimé SALMI-AKSIN, Christine BESANÇON, Morad BENAISSA, Vincent ADAMI.

EXCUSÉS : Delphine MAENHOUT.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : Noëlle GRIMME avec pouvoir à Marie Claude GALLARD, Zina GUEMAZI avec pouvoir à Isabelle REDLER, Thierry LABE avec pouvoir à Christine BESANÇON.

ABSENTS : Michel LANG – Marc ACHOUR – Salima INÉZARÈNE – Claire MASSAINI – Violette ROBILLARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martial BOURQUIN – Marie Claude GALLARD à partir du projet n° 4.

ASSISTAIENT À LA SÉANCE : Claire NOURY, Cédric DICHAM, Myriam CHIAPPA-KIGER, Hermina PACARIZ, Ilhame AOUAD.

HISTORIQUE : DÉPART MARTIAL BOURQUIN APRÈS LE PROJET N° 3 AVEC POUVOIR A CATHERINE DOMON

I. Approbation procès verbaux

Aucun PV n'a été présenté pour approbation

II. Modifications de l'ordre du jour

Délibération(s) modifiée(s) :

- Projet n° 05 : 19-21 avenue Aristide Briand et 8 bis rue des Prés – Acquisition ensemble immobilier à la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté
- Projet n° 11 : Lycée Nelson Mandela – Création d'un parvis et transfert de propriété

Les modifications de l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité.

III. Non participation au vote

Mme BESANÇON PROJET N° 5

IV. Demande de questions diverses

À ce jour, aucune question diverse n'a été formulée par écrit. Trois motions seront présentées en fin de séance.

V. EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

1. Motion relative au Référendum d'initiative partagé sur la privatisation d'ADP

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La société ADP assure la gestion des grands aéroports de la Région parisienne (Paris Charles de Gaulle, Paris Orly, Paris Le Bourget) mais aussi une dizaine d'aérodrome de ce secteur. L'état est actuellement actionnaire majoritaire de la société en détenant 50,6 % des parts.

Les aéroports de Paris constituent notre patrimoine. ADP est une entreprise florissante qui a connu une augmentation annuelle moyenne de 3,8 % de ses revenus et de 10% de ses résultats nets sur les dix dernières années. Les dividendes versés à l'État représentent 185 millions en 2019. La décision du Gouvernement de vendre les parts qu'il lui reste et de procéder à la privatisation du groupe ADP est inacceptable. Elle priverait l'État d'une ressource durable.

Même si les aéroports de Paris peuvent nous sembler un combat lointain et abstrait à Audincourt c'est pourtant un enjeu stratégique pour notre pays : que ce soit pour des questions de souveraineté nationale, pour des enjeux douaniers, commerciaux et humains, que ce soit pour des enjeux économiques et sociaux. Il doit faire l'objet d'un véritable débat national.

Le Conseil Constitutionnel a validé la proposition de Référendum d'Initiative Partagée déposée par les sénateurs et députés de nombreux groupes politiques pour soumettre à la population le projet de privatisation. Il faut rassembler 4,7 millions de signatures pour que le Gouvernement organise ce référendum.

Nous invitons tous les citoyens, tous les Audincourtois à apporter massivement leur soutien soit en signant sur la plateforme internet mis en place à cette occasion https://www.referendum.interieur.gouv.fr , soit en venant en mairie qui a été désignée comme lieu d'accueil des électeurs souhaitant apporter leur soutien à la proposition de loi référendaire.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 26

Abstention : 1

2. Motion relative à la fermeture de la Trésorerie municipale d'Audincourt

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement s'apprête à engager la fermeture brutale de plusieurs centaines de Trésoreries et des Centres de Finances Publiques.

La trésorerie municipale d'Audincourt est concernée par ce plan. Cette décision est inacceptable. La trésorerie joue un rôle très important sur notre territoire. Elle est un véritable service public de proximité pour la population mais aussi pour les communes où elle exerce une mission de conseil.

La dématérialisation des procédures, si elle est facilitatrice pour beaucoup, ne constitue pas pour autant une réponse absolue à toutes les situations. En France, en 2019, plus de 10 millions d'usagers ont encore recours chaque année aux services du Trésor Publics de visu pour des questions, des réclamations ou des explications, en dépit de la généralisation des démarches sur internet.

Annoncées début juin, ces orientations dévoilées après les élections européennes s'inscrivent en parfaite contradiction avec les attentes d'un service public renforcé et de proximité exprimées lors du grand débat national. Elles se heurtent

à l'idée qu'un développement harmonieux et solidaire des territoires n'est possible qu'à la condition que le service public y contribue directement.

Audincourt mène un combat acharné depuis des années pour rester attractif par le maintien de l'activité économique, des commerces, d'une offre de soin, d'un habitat de qualité mais aussi des services publics de proximité. La Trésorerie Municipale y contribue.

En conséquence, le Conseil Municipal s'oppose à la fermeture de la Trésorerie Municipale d'Audincourt et à son transfert à Sainte Suzanne. Il demande à ce que les maires soient concertés avant la mise en œuvre de telles réformes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3. Motion relative à l'inscription lors du conseil communautaire de juillet 2019 de la modification de la délibération n° C2019/13 du 29 mars 2019 concernant le choix de gestion des services EAU/ASSAINISSEMENT

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil de communauté du 29 mars 2018, les élus ont voté de façon quasi unanime une délibération portant à la fois sur :

- La prise de compétence par Pays de Montbéliard Agglomération du service public de l'eau et de l'assainissement (imposée par la loi NOTRé)
- La décision d'une gestion unique de cette compétence via soit la régie (publique) soit la DSP, Délégation de Service Public (privée). Cette seconde décision n'est pas imposée par la loi NOTRé.

Or, les élus à cette époque n'ont pas été informés qu'une 3ème possibilité légale existait, celle d'une gestion mixte « régie + DSP ».

Cette solution permettrait :

- Une période d'évaluation en parallèle des deux modes de gestion (entre 2020 et 2023)
- La prise en compte de la finalisation du schéma directeur sur les 72 communes (le rendu de l'étude aura lieu au plus tôt en 2021).
- De mieux connaître l'état exact de nos réseaux et de faire un bilan des DSP en cours.

Cette gestion « mixte » est mise en œuvre sur le « Grand Besançon » et sur de nombreuses agglomérations.

Le choix qu'on demandera de faire aux élus communautaires le 19 décembre prochain :

- Est faussé du fait que l'étude ne porte que sur 2 des 3 possibilités de modes de gestion : la décision devra donc être prise entre 2 modes de gestion en occultant complètement la 3ème,
- Est précipité du fait de l'absence de conclusions d'un schéma directeur eau et assainissement qui ne permet pas de préjuger des grands enjeux à venir en termes d'objectifs et d'investissements correspondants,
- Ne respecte pas l'intégrité décisionnelle de l'assemblée communautaire renouvelée en mars 2020, notamment au regard de la durée envisagée (12 ans) d'un éventuel contrat de DSP qui serait signé à quelques semaines, voire quelques jours du renouvellement de l'assemblée.

Sans présager du choix final, sans aucune volonté d'imposer un « dogme » sur ce sujet, nous souhaitons simplement une totale transparence et la possibilité d'une décision nourrie par une information sincère et complète.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal d'Audincourt demande instamment à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération de bien vouloir réexaminer la délibération suscitée lors du conseil communautaire du 11 juillet.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4. Droits, Tarifs et Recettes diverses - Additif

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2019_002_DCM du 4 février 2019 et n° 2019_059_DCM du 20 mai 2019, le conseil municipal a voté la tarification qu'il convient de modifier comme suit :

1) **URBANISME**

Le locataire actuel du logement 1, rue des Refroidières a intégré le grade de Professeur des Écoles. Celui-ci peut conserver le logement de fonction dont il bénéficiait jusqu'alors, moyennant le paiement d'un loyer.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de créer le tarif correspondant comme suit :

Art.	SF	CS	Nature		Nouveaux Tarifs en €	Indice de révision
752	71	B1	**IMMEUBLES COMMUNAUX - LOYERS**			
			Appartement 1 , rue des Refroidières	mois	415,00	*IRL 1er trim n-1*

2) **RESSOURCES COMMUNES**

Suite à une demande de nombreux habitants du quartier des Champs Montants, en collaboration avec les membres du conseil de quartier, un marché de plein air aura lieu tous les mercredis matin avenue du 8 Mai. Ce beau projet est un bel exemple de démarche participative et d'offre commerciale de proximité qui redonnera vie au quartier.

Les tarifs actuels ne permettant pas le paiement par abonnement, il convient de le créer :

Art.	SF	CS	Nature		Nouveaux Tarifs en €
70321	913	107	**DROITS DE PLACE – DOMAINE PUBLIC MARCHÉS HEBDOMADAIRES**		
			Champs Montants – mercredi matin Abonnement annuel payable mensuellement ou trimestriellement	ml	28,00

Par ailleurs, il convient de modifier la nature de l'abonnement mensuel pour le marché du samedi matin en centre ville comme suit :

- abonnement annuel payable **mensuellement** ou trimestriellement.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à créer les tarifs proposés.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/06/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5. Néolia - Construction de 8 logements en PSLA - 16 rue de Belfort Audincourt - Emprunt garanti auprès de La Banque Postale -

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Considérant l'offre de financement d'un montant de 590 000 €, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par NEOLIA (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la construction de 8 logements en PSLA à Audincourt (25), pour laquelle (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie) dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération),

DELIBERE

Article 1 : Accord du Garant
Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéficie de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal de 60 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le Prêt),
l'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : Déclaration du Garant
Le garant déclare que Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

Article 3 : Mise en garde
Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement,
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie,

Article 5 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'une délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Signer la présente délibération autorisant la garantie d'emprunt accordée à NÉOLIA.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/06/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

LA BANQUE POSTALE

Paris, le 11 février 2019

Affaire suivie par : Emilie LAMBRY
Tél : 03 80 58 66 01
Fax : 08 10 36 88 55
Mail : emilie.lambry@labanquepostale.fr

NEOLIA
Monsieur Le Directeur Général
34 rue de la Combe aux Biches
25200 MONTBELIARD

A l'attention de Monsieur Jacques DENIS, Directeur Administratif et Financier

Objet : Offre indicative de financement PSLA

Monsieur Le Directeur Général,

Afin de répondre à vos besoins et objectifs exprimés, nous avons le plaisir de vous adresser une proposition de financement indicative à hauteur de 590 000,00 EUR dont vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques.

Cette proposition commerciale ne constitue en aucun cas un engagement ferme et définitif de La Banque Postale, qui reste notamment soumis à un examen préalable favorable de votre dossier et de la documentation contractuelle et à l'accord de notre Comité National des Risques et des Contreparties.

Par ailleurs, si l'accord précité devait intervenir, nous nous engageons à proposer aux accédants à la propriété de l'opération immobilière visée ci-dessous un financement adapté répondant aux exigences précisées par le II. de l'article R331-76-5-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article 24 de la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 relative à la location accession, cette proposition sera conditionnée par l'examen de la solvabilité des accédants et pourra être refusée pour tout motif sérieux et légitime.

Offre N° 1 : PSLA A TAUX VARIABLE AVEC PHASE DE MOBILISATION

Vous trouverez jointes à la présente offre indicative les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2018-08 en vigueur à la date du présent envoi. Ces conditions générales étant néanmoins susceptibles d'évoluer, le contrat de prêt qui serait mis en place sera soumis à la version des conditions générales en vigueur au moment de son émission. Dès lors votre attention est appelée sur le fait que les conditions générales applicables à votre contrat de prêt devront être relues avec une attention toute particulière.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude GAUTHIER
Directeur Commercial
Direction des Entreprises et du Développement des Territoires

Pièces jointes : à titre indicatif
Annexe : Liste des pièces que vous serez amené à nous fournir en cas de contractualisation de l'opération.

Annexe : Modèles de délibération de garantie (*Nous attirons votre attention sur le soin qui doit être apporté dans la rédaction de ces délibérations. Toute délibération non conforme entrainera la non-exécution du contrat).*

INFORMATIONS IMPORTANTES

• Le présent document est établi en fonction des informations que le client nous a communiquées et des besoins et des objectifs qu'il a exprimés.

• Si un contrat de crédit devait être effectivement conclu entre La Banque Postale et le client suite à des discussions engagées du fait du présent document, seuls les termes et conditions de la documentation contractuelle conclue seront opposables aux parties. A toutes fins utiles, nous rappelons au client que tout engagement relatif à un crédit devra (i) être soumis préalablement à sa signature, à l'organe délibérant compétent pour approbation, (ii) le cas échéant, faire l'objet des décisions ou autorisations nécessaires en application de la loi et de la réglementation et (iii) être signé par une personne habilitée à cet effet par le client, faire l'objet (iv) d'une production par le client d'une documentation qui soit satisfaisante pour les deux parties et (v) de la réalisation préalable par le client de toutes les conditions suspensives et de la constitution des garanties demandées.

OFFRE INDICATIVE DE FINANCEMENT N° 1
PSLA A TAUX VARIABLE AVEC PHASE DE MOBILISATION
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

• Prêteur	:	LA BANQUE POSTALE
• Emprunteur	:	NEOLIA SIREN N°305 918 732
• Objet	:	Financement de la construction de 8 logements en PSLA à Audincourt (25) destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants.
• Nature	:	Prêt PSLA sur ressources libres, dans le cadre des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 du Code de la construction et de l'habitation.
• Montant du prêt	:	590 000,00 EUR
• Durée du prêt	:	7 ans
• Commission d'engagement	:	0,05 % du montant du prêt

Phase de mobilisation

• Durée	:	Du 10/05/2019 au 15/04/2021, soit 24 mois
• Versement des fonds	:	Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'avancement des travaux, ...)
Tirage minimum	:	15 000,00 EUR
• Taux d'intérêt annuel	:	EONIA post-fixé + 0,59 %
• Base de calcul	:	Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours.
• Paiement des intérêts	:	Mensuel
• Remboursement anticipé	:	Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation.
• Commission de non utilisation	:	0,05 %

Tranche obligatoire sur index EURIBOR du 15/04/2021 au 15/04/2026

- Montant : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/04/2021 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
  - L'emprunteur a renoncé expressément avant le 15/04/2021 en tout ou partie à la mise en place par arbitrage automatique. Dans l'hypothèse où des fonds ont été versés pendant la Phase de mobilisation, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
  - Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs. A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

  A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- Durée : Du 15/04/2021 au 15/04/2026, soit 5 ans
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 Mois + 0,52 %
- Base de calcul : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours.
- Périodicité des échéances d'intérêts : Trimestrielle
- Amortissement : In fine
- Remboursement anticipé : Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) (une copie de l'acte de vente devra être produite).

  Dans tous les autres cas, le client devra régler une indemnité proportionnelle.

  Préavis : 35 jours calendaires.

  Taux de l'indemnité : 3,00 %
- Devise : EUR (Euro)
- Signature du contrat : Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard le 02 mai 2019
- Garantie / Sûreté : Caution Commune d'Audincourt à hauteur de 40% du montant du prêt
  Caution Département du Doubs à hauteur de 60% du montant du prêt
- Conditions suspensives à la mise en place : Recueil de l'ensemble des pièces client en annexe
  Recueil de l'ensemble des pièces garantie en annexe

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	: **590 000,00 EUR**	**Durée du prêt**	: **6 ans et 11 mois**
		Date de versement	: **15/04/2021**

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR PRÉFIXÉ DU 15/04/2021 AU 15/04/2026

Périodicité : Trimestrielle

Mode d'amortissement : In fine

Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 Mois préfixé+ 0,52 %

Base de calcul : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours.

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	15/07/2021	590 000,00	0,00	775,52	775,52
2	15/10/2021	590 000,00	0,00	784,04	784,04
3	15/01/2022	590 000,00	0,00	784,04	784,04
4	15/04/2022	590 000,00	0,00	767,00	767,00
5	15/07/2022	590 000,00	0,00	775,52	775,52
6	15/10/2022	590 000,00	0,00	784,04	784,04
7	15/01/2023	590 000,00	0,00	784,04	784,04
8	15/04/2023	590 000,00	0,00	767,00	767,00
9	15/07/2023	590 000,00	0,00	775,52	775,52
10	15/10/2023	590 000,00	0,00	784,04	784,04
11	15/01/2024	590 000,00	0,00	784,04	784,04
12	15/04/2024	590 000,00	0,00	775,52	775,52
13	15/07/2024	590 000,00	0,00	775,52	775,52
14	15/10/2024	590 000,00	0,00	784,04	784,04
15	15/01/2025	590 000,00	0,00	784,04	784,04
16	15/04/2025	590 000,00	0,00	767,00	767,00
17	15/07/2025	590 000,00	0,00	775,52	775,52
18	15/10/2025	590 000,00	0,00	784,04	784,04
19	15/01/2026	590 000,00	0,00	784,04	784,04
20	15/04/2026	590 000,00	590 000,00	767,00	590 767,00
	TOTAL	**590 000,00**	**15 561,52**	**605 561,52**	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

L'attention du client est donc appelée sur le fait que le montant des intérêts qui sera dû en exécution du contrat de prêt envisagé dans le cadre de la présente offre, ne sera déterminé qu'à chaque échéance selon la valeur de l'index EURIBOR 3 Mois en application des stipulations de taux d'intérêt dudit contrat s'il est conclu.

L'emprunteur est informé que le montant de chaque échéance d'intérêts lui sera communiqué dans un avis d'échéance envoyé avant chaque date d'échéance. Cet avis d'échéance indiquera le montant total de l'échéance à régler en capital et intérêts.

Bon pour accord

Jacques DENIS
Directeur Administratif et Financier

Néolia
Groupe ActionLogement
34, rue de la Combe aux Biches - CS 75267
25205 Montbéliard Cedex
Tél. 03 81 99 16 16 - Fax 03 81 99 19 23

ANNEXE
LISTE DES PIECES A FOURNIR EN CAS DE CONTRACTUALISATION

En cas d'accord définitif entre La Banque Postale et NEOLIA sur le financement envisagé dans les présentes, vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à nous fournir au plus tard à la date limite de retour du contrat.

- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur ;
- Une copie certifiée conforme des statuts ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature ;
- Une copie certifiée conforme du registre des délibérations de l'organe délibérant autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires ;
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions ;
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale ;
- Une attestation de la Société de Garantie de l'Accession HLM indiquant que l'emprunteur bénéficie bien de la garantie prévue à l'article L.453-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- La convention signée entre l'Etat et l'emprunteur en application de l'article R.331-76-5-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- La décision de réservation d'agrément ou d'agrément définitif relative à l'opération objet du présent prêt émanant du représentant de l'Etat ou de toute entité délégataire conformément à la réglementation.

Liste des pièces relatives aux garanties à nous fournir 5 jours ouvrés avant la date de versement des fonds et au plus tard 6 mois après la date d'émission du contrat, en complément des pièces ci-dessus.

Caution
- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

Ces pièces devront être envoyées à l'adresse suivante :

La Banque Postale, CP X 215, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6

ANNEXE
MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [•], le [•], à [•] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [•]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [•]
EXCUSÉS : [•]
Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [•] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 590 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par NEOLIA (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la construction de 8 logements en PSLA à Audincourt (25), pour laquelle (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles *hors Métropole de Lyon*] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 60,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :
Transmis à la (sous)-préfecture le :
ou Certifié exécutoire le :
ou
Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

ANNEXE
MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [•], le [•], à [•] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [•]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [•]
EXCUSÉS : [•]
Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [•] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 590 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par NEOLIA (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la construction de 8 logements en PSLA à Audincourt (25), pour laquelle la Commune d'Audincourt (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles *hors Métropole de Lyon*] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :
Transmis à la (sous)-préfecture le :
ou Certifié exécutoire le :
ou
Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

6. Décision Modificative n° 1

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n° 1 fait apparaître en section de fonctionnement et d'investissement, des inscriptions et des ajustements de crédits en dépenses et en recettes.
Elle se cumule avec le Budget Primitif.
L'équilibre financier de cette DM1 est le suivant :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	78 500.00 €	78 500.00 €
Investissement	197 734.64 €	197 734.64 €
total	***276 234.64 €***	***276 234.64 €***

Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 765.36 €.

Elles se décomposent en 8 grands groupes de dépenses : ê

- *Les charges de personnel et frais assimilés* — *0 €*
- *Les charges à caractère général* — *- 7 424.00 €*
- *Les autres charges de gestion courante* — *6 189.36 €*
- *Les atténuations de produits* — *0 €*
- *Les charges financières* — *0 €*
- *Les charges exceptionnelles* — *2 000.00 €*
- *Dotations aux provisions* — *0 €*
- *Les dépenses imprévues* — *0 €*

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 77 734.64 €

- *La dotation aux amortissements* — *3 699.66 €*
- *Le virement à la section d'investissement* — *74 034.98 €*

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 78 500.00 €.

Elles se décomposent en 8 grands chapitres : ê

- *Les impôts et taxes* — *132 020.00 €*
- *Les dotations et participations* — *- 53 520.00 €*
- *Les produits exceptionnels* — *0 €*
- *Les reprises sur provisions* — *0 €*
- *Les produits des services, du domaine et ventes diverses* — *0 €*
- *Les autres produits de gestion courante* — *0 €*
- *Les atténuations de charges* — *0 €*
- *Les produits financiers* — *0 €*

Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 0 €

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 197 734.64 €.

Il se décompose ainsi ê

- *Les immobilisations incorporelles* — *74 500.00 €*
- *Subventions d'équipement versées* — *185 531.00 €*

- a *Les immobilisations corporelles* *37 000.00 €*
- a *Les immobilisations en cours* *- 94 931.00 €*
- a *Les dotations et fonds divers de réserve* *0 €*
- a *Les emprunts et dettes assimilées* *0 €*
- a *Les dépenses imprévues* *- 4 365.36 €*
- a *Subventions d'investissement reçues* *€*

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 0 €

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 120 000.00 €.

Il se décompose ainsi ê

- a *Les subventions d'investissement* *120 000.00 €*
- a *Les emprunts et dettes assimilées* *0 €*
- a *Immobilisations corporelles* *0 €*
- a *Immobilisations en cours* *0 €*
- a *Les dotations, fonds divers* *0 €*
- a *Subventions d'équipement versées* *0 €*
- a *Dépôts et cautionnements reçus* *0 €*
- a *Le produit des cessions* *0 €*
- a *Autres immobilisations financières* *0 €*

Les recettes d'ordre s'élèvent à 77 734.64 €

- a *Le virement de la section de fonctionnement* *74 034.98 €*
- a *La dotation aux amortissements* *3 699.66 €*

Les opérations patrimoniales

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/06/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Direction générale - Pôle Finances

DM1 2019

Investissement

DM1

Libellé	proposition dépenses	proposition recettes	Observations DM1
bâtiments non affectables	**0,00**	**0,00**	
bâtiments communaux	**5 000,00**	**0,00**	
écoles	-40 000,00		Ajustement crédits après notification
Travaux et maîtrise d'œuvre	45 000,00		69 grande rue
Travaux Voirie	**125 000,00**	**120 000,00**	
ajustement	-110 000,00		ajustement crédit
Travaux Voirie	85 000,00	85 000,00	travaux lycée mandela
maîtrise d'œuvre	30 000,00		rue girardot cantons ajustement crédits
maîtrise d'œuvre	50 000,00		rue de seloncourt ajustement crédits
étude	70 000,00		étude OPAH - réaffecatation des crédits (35 000)
étude		35 000,00	étude OPAH - subvention de l'ANAH
Urbanisme	**41 500,00**	**0,00**	
Acquisitions/cessions	37 000,00		ajustement crédits
Acquisitions/cessions	4 500,00		ajustement crédits
Informatique	**15 600,00**		
réseaux	15 600,00		Boucle réseau fibre
divers	**15 000,00**		
cimetière	15 000,00		Achat de columbariums
S/total investissement	***202 100,00***	***120 000,00***	
finances	**-4 365,36**	**77 734,64**	
Dépenses imprévues	-4 365,36		
amortissement		3 699,66	
virement de la section de fonctionnment		*74 034,98*	
total investissement	**197 734,64**	**197 734,64**	

Fonctionnement

DM1

Libellé	proposition dépenses	proposition recettes	
finances	**3 699,66**	**78 500,00**	
fiscalité		164 439,00	ajustement suite à notification
dotation forfaitaire		-142 190,00	ajustement suite à notification
dotation solidarité urbaine		54 481,00	ajustement suite à notification
FNGIR		202,00	ajustement suite à notification
Taxe sur les pylônes		1 568,00	ajustement suite à notification
dotation aux amortissements	3 699,66		ajustement
divers	**765,36**	**0,00**	
subventions et participations	6 189,36		Participation COSEC PMA
Contrat de prestations de services	14 000,00		Hausse cout location scènes RER
partenariat	4 000,00		% de partenariats négociés
informatique	4 776,00		Billetterie RER
culture	6 800,00		réalisation fresque
étude	-35 000,00		étude OPAH crédits réaffectés en investissement
sous total	***4 465,02***	***78 500,00***	
virement section d'invt	*74 034,98*		
total fonctionnement	**78 500,00**	**78 500,00**	

7. Etude pré-opérationnel Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Demande de subvention à l'ANAH

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le centre-ville bénéficie d'un fort potentiel de conversion. Depuis plusieurs années, la Municipalité a engagé des aménagements sur différents axes : requalification d'espaces publics, mobilité avec le THNS, logements neufs, acquisition et préemption de cellules commerciales...

La Municipalité souhaite poursuivre ce travail dans le contexte national d'accompagnement à la modernisation des centres-villes dans le but de développer un équilibre urbain favorable aux habitants et usagers d'Audincourt.

Agir sur l'habitat est une priorité pour d'une part répondre aux besoins et/ou satisfaire la demande en matière de logement notamment en termes de typologie, de confort, de qualité et de normes et d'autre part prendre en considération des enjeux actuels de la commune.

Aussi, compte tenu des problématiques générales liées à l'attractivité du territoire et des enjeux en matière d'habitat, l'engagement d'une étude pré-opérationnelle est nécessaire pour confirmer le besoin d'une OPAH-RU sur le centre-ville. Celle-ci mobilisera tous les moyens qui pourront concourir à l'amélioration du parc privé et s'inscrire dans le cadre des priorités de l'Etat, de l'ANAH et toute autre collectivité intervenant dans le champ de l'habitat (EPCI, Département, Région...).

Par ailleurs, l'étude établira un diagnostic qui permettra de proposer une stratégie d'intervention, laquelle développera les voies et moyens opérationnels répondant aux enjeux identifiés et objectifs de la Municipalité : notamment, définition d'un périmètre (ou périmètres) opérationnel(s) pertinent(s), des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés des opérations à conduire, l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs y compris montages financiers (actions entrant dans le champ de l'OPAH ou actions complémentaires), et définition pour chacune d'elles d'un cadre partenarial (cofinancements...).

Les enjeux pour le centre-ville :

- Remettre sur le marché des logements vacants.
- Mobiliser le parc vacant en vue notamment de réaliser des logements à loyer maîtrisé.
- Améliorer la qualité des logements notamment en terme de performance énergétique. Il s'agit de réduire le coût des charges de fonctionnement notamment pour les ménages les plus modestes par une approche thermique globale et de qualité des travaux de réhabilitation : économie d'énergie, d'eau, isolation thermique et acoustique, ventilation, qualité visuelle...
- Permettre la détection et le traitement de l'habitat indigne voire insalubre et indécent avec la mise en œuvre de mesures incitatives voire coercitives.
- Regagner de la population par l'adaptation de la typologie des logements compte tenu de l'évolution de la structure des ménages et répondre aux besoins en logements.
- Favoriser le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite (personnes âgées, personnes handicapées) en encourageant les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements.
- Permettre la rénovation du patrimoine bâti remarquable, avec notamment la mise en valeur des éléments d'architecture traditionnelle.

L'Etude Pré-opérationnelle

Périmètre de la mission

Le périmètre cible sera celui du centre-ville et sa périphérie immédiate. A partir des données obtenues sur le marché immobilier, il s'agira de définir les secteurs à enjeux multiples avec :

- une localisation stratégique, visible

- les lieux, îlots... concentrant plusieurs dysfonctionnements (vacance importante, dégradation du bâti, conditions de vie, situation sociale...)
- des secteurs à projets/d'intervention compte tenu notamment des besoins et du profil de la population souhaitant s'installer ou se maintenir en centre-ville qu'ils soient propriétaires, locataires, accédants dont primo-accédants.

Contenu de la mission

L'étude devra permettre de décider de l'opportunité d'une OPAH-RU.

L'analyse globale du territoire, approfondie sur le secteur du centre-ville élargi (caractéristiques urbaines, caractéristiques des logements et typologie, caractéristiques socio-économiques...) permettra de préciser les enjeux et les dysfonctionnements. L'analyse définira le périmètre d'intervention, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de traitement pour améliorer l'habitat et présentera la stratégie à mettre en place pour les atteindre.

L'étude associera l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, investisseurs, particuliers, professionnels de l'immobilier, organismes logeurs, et toute autre structure/association intervenant dans le domaine du logement.

Pour les problématiques obligatoires de la vacance, de la lutte contre la précarité énergétique et la maîtrise de l'énergie, de la lutte contre l'habitat indigne et de l'adaptation des logements, un échantillon de logements permettra de recueillir les informations. Les éléments ainsi recueillis permettront d'estimer les besoins en intervention.

Déroulement et durée de l'étude
L'étude comportera 4 phases :

3 phases obligatoires :
- Diagnostic du parc privé,
- Définition des enjeux, du cadre d'intervention de l'OPAH et expertises sur les échantillons de logements,
- Proposition d'une stratégie opérationnelle et d'objectifs, d'un cadre partenarial.

1 tranche conditionnelle :
- Élaboration du projet de convention pour la future opération.

L'étude sera conduite sur une période de 6 mois maximum pour les 3 premières phases.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 52 426 €HT. Cette étude peut être financée à hauteur de 50 % par l'ANAH.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à solliciter cette subvention.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/06/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

8. 19-21 avenue Aristide Briand et 8 bis rue des Prés - Acquisition ensemble immobilier à la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

L'agence de la Banque Populaire va, d'ici quelques mois, s'installer dans de nouveaux locaux au 34 avenue Aristide Briand, libérant ainsi les locaux actuels situés 19-21 avenue Aristide Briand.

Le devenir de ces locaux, en cœur de ville, entre pleinement dans le cadre de la politique de redynamisation du centre ville menée par la Municipalité.

Afin de poursuivre cette dynamique, la Ville souhaite acquérir cet ensemble immobilier, soit la totalité des biens en copropriété appartenant à la Banque Populaire, détaillés ci-dessous :

19-21 avenue Aristide Briand – parcelles section AI n° 206 et n° 696 :

- agence rez-de-chaussée et 1er étage
- 8 places de parking devant l'agence
- 5 places de parking et 1 garage à l'arrière de l'agence

8 bis rue des Prés – parcelles section AI n° 820 :

- 7 places de parking

Sur la base de l'estimation de la Direction Immobilière de l'État du 13 juin 2019, s'élevant à 400 000 € pour l'agence, les parkings et garage attenants (parcelles AI n° 206 et n° 696) et à 20 000 € pour les 7 places de parking (parcelle n° 820), la proposition de la Ville s'élève à quatre cent mille euros (400 000 €), avec marge de négociation incluse.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- décider de l'acquisition comme suit :

PROPRIÉTAIRE ACTUEL	PARCELLES	SUPERFICIES PARCELLES	DÉSIGNATION DES BIENS VENDUS	PRIX TOTAL
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté BP 63 21802 QUETIGNY CEDEX	AI 206 AI 696 AI 820	801 m² * 1 176 m² 1 330 m²	locaux agence 8 places de parking Lots 1 – 30 - 97 à 100 – 155 à 158 locaux agence 5 places de parking 1 garage Lots de copropriété 13 – 28 à 32 - 34 7 places de parking Lots de copropriété 21 à 27	400 000 €

* La parcelle AI 206 fait partie d'une copropriété intégrant la parcelle AI 808 d'une surface de 1743 m²

- confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,

- autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,

- signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/06/2019

Pas de participation au vote :
Christine BESANÇON

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

9. 26 avenue Aristide Briand - Cession de parcelles et signature de convention avec Idéha -

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 094 du 6 juillet 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à des acquisitions foncières auprès de Pays de Montbéliard Agglomération, dans le cadre du THNS (régularisées par acte notarié du 27 février 2018) et notamment un délaissé à hauteur du 26 avenue Aristide Briand.

Cette opération s'inscrit dans la dynamique d'amélioration de l'attractivité de la commune, l'augmentation de l'offre de logements et de l'amélioration de la mixité sociale et générationnelle, l'intégration urbaine du projet et la quantité des espaces créés.

La Commune envisage de céder une partie de ce délaissé, ainsi qu'une partie d'une parcelle adjacente, à la société IDEHA, dans le cadre d'un projet d'habitat comprenant du commerce en rez-de-chaussée : 11 logements (5 T2, 5 T3, 1 T4) et 2 commerces.

France Domaine a évalué cette emprise de terrain à 40 € le m² le 24 juin 2019.

La commune présentera à Idéha des futurs acquéreurs pour les cellules commerciales, pour un montant de 1 000 € HT/ m² en vente en état futur d'achèvement ou acquerra lesdites surfaces au prix mentionné.

Enfin, la commune garantira les emprunts nécessaires à la réalisation de cette opération à hauteur de 40 %.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- décider de la cession comme suit :

ACQUEREUR	PARCELLES	SUPERFICIE	PRIX TOTAL
Société IDEHA 53 avenue Chabaud Latour BP 153 25202 MONTBELIARD CEDEX	AY 602 AY 808 AY 787p	207 m² 741 m² mesurage en cours	40 € / m²

- confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,
- signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes,
- signer la convention avec Idéha.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/06/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

CONVENTION CONCLUE ENTRE
LA SOCIÉTÉ IDEHA ET LA COMMUNE D'AUDINCOURT
Portant sur la réalisation d'un programme immobilier
26, avenue Aristide Briand à AUDINCOURT

Entre :

- **Idéha**, Société Anonyme au capital de 3 252 450 euros, dont le siège est à MONTBELIARD (25200), 53 Avenue Chabaud Latour BP 153, identifiée au SIREN sous le numéro 875550295 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT et représentée par Monsieur PRUDENT, agissant en sa qualité de Directeur,

- **La Commune d'AUDINCOURT**, représentée par Mme GALLARD, Maire, habilitée à signer cette convention selon une délibération du conseil municipal, jointe à la présente.

Ci-après dénommées les parties.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre les cocontractants pour la réalisation de l'opération de construction neuve de logements et de commerces sise 26, avenue Aristide Briand à Audincourt.

Cette opération s'inscrit dans des problématiques de :

- l'amélioration et de pérennisation de l'attractivité de la commune,
- l'augmentation de l'offre en logements et de l'amélioration de la mixité sociale, générationnelle, et des typologies familiales susceptibles d'habiter les logements créés,
- l'intégration urbaine du projet et la qualité des espaces créés.

ARTICLE 2 – PROGRAMME

L'architecte Gilbert BELEY a été retenu le 24 Avril 2017 par Idéha et la ville d'Audincourt suite à la consultation de maitrise d'œuvre sur esquisse du 21 Mars 2017.

L'adaptation du programme (réduction du nombre de logements) a conduit à modifier le projet. Le programme définitif a été présenté en Mairie le 14 janvier 2019.

La Commune d'Audincourt et la société Idéha se sont entendues sur les éléments de projet suivants :

- **Principes généraux :**

Le rez-de-chaussée composé de cellules commerciales constitue un "socle" pour les logements se développant en étage. L'organisation générale est d'asseoir le bâtiment le long de l'avenue Briand et de la rue piétonne en préservant suffisamment d'espace vide pour y créer des aires de stationnement en adéquation avec le PLU.

- Une entrée piétonne depuis le mail piéton sera créée pour accéder à pied ou à vélo dans une cour fermée et un accès direct au hall d'entrée ;
- Un garage et un local vélo seront créés à proximité de ce mail piéton.
- L'accès véhicule se fera par la parcelle 652

Son gabarit de trois étages, couronné d'un attique, s'insère dans l'échelle générale de la rue:

- commerces et trois étages de logements depuis la rue ;
- rez-de-chaussée et quatre niveaux de logements depuis le sud (parking du marché couvert).

- **Les logements :**

Typologie :
11 logements seront réalisés du T2 au T4.

Stationnement :
Les stationnements pour les logements sont intégrés au programme, dont une partie en garages individuels.

Organisation fonctionnelle :
Les qualités bioclimatiques d'orientation, de lumière et de ventilation naturelles ainsi que de protection solaire passive sont privilégiées.

Les logements satisferont aux exigences nécessaires afin d'obtenir le label "NF Habitat" (anciennement Habitat et Environnement") et la performance thermique EFFINERGIE+ RT2012-10 %.

Financement des logements :
Les logements seront financés en PLUS (pour environ 2/3 des logements) et PLAI (pour environ 1/3 des logements). Les logements ont été inscrits à la programmation de PMA afin de bénéficier des subventions et des financements de 2018.

- **Les commerces :**

Typologie :
Deux cellules commerciales seront créées : une d'environ 58 m² et une d'environ 88 m².

Stationnement :
Les stationnements de la clientèle et des commerçants ne sont pas intégrés au programme.

Prestations :
Les prestations de gros œuvre, la mise hors d'eau et hors d'air, les attentes des réseaux d'alimentation et d'évacuation seront réalisées. Les aménagements intérieurs (cloisonnement, sanitaires, ameublement notamment) resteront à la charge des acquéreurs et ne sont pas concernés par la présente convention.

Financement des commerces :
La Commune d'Audincourt présentera à Idéha les futurs acquéreurs, auxquels une proposition de vente en état futur d'achèvement sera faite au prix de 1000 €uros / m² HT.

La Commune d'Audincourt s'engage à acquérir les dites surfaces commerciales au prix mentionné et à en assurer la vente ou la gestion pour son propre compte.

- **Les espaces extérieurs et VRD** :

Les voiries et réseaux réalisés par Idéha satisferont aux cahiers des charges techniques des collectivités et concessionnaires.

ARTICLE 3 : CESSION DES TERRAINS :

- **Le terrain** :

Le terrain d'assiette s'étend sur 3 parcelles (AY 603 : 741 m² - AY 602 : 207 m² - AY 787 : 180m². Le total représente une superficie de 1128 m² (surface cadastrale). La Ville est propriétaire de la totalité de ces terrains.

- **Modalités financières** :

Idéha acquiert les terrains pour le prix de 40 €/m² de terrain, soit 45 120 € TTC.

ARTICLE 4 : GARANTIES ET DIVERS :

La Commune d'Audincourt garantira les emprunts que sera amenée à contracter la société Idéha pour la réalisation de cette opération, à hauteur de 40 % pour les logements et 100 % des emprunts pour les commerces.

~~La Commune d'Audincourt exonèrera Idéha des taxes locales relevant de ses compétences et liées à cette opération.~~

La Commune d'Audincourt se portera acquéreur des cellules commerciales en l'absence d'acquéreur. Une division en volume sera effectuée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation de cette opération est assujettie à :

- l'obtention du permis de construire,
- l'obtention de l'accord de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- l'accord du Conseil d'administration d'Idéha autorisant l'investissement et les emprunts.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de la signature de la présente, par l'ensemble des parties, et prendra fin à la vente des commerces, constaté par acte notarié.

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Audincourt, le 11 MARS 2019

Pour Idéha,
Le Directeur,

B. PRUDENT

Pour la Commune d'Audincourt,
Le Maire,

M.C. GALLARD

idéha
Société Anonyme Immobière d'Economie Mixte
53, avenue Chabaud Latour - B.P. 153
25202 MONTBELIARD CEDEX

10. 2 rue de la Mairie – Échanges de terrains pour agrandissement parking existant

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La commune envisage d'agrandir le parking rue de la mairie selon le **plan n°1 joint.**

Pour réaliser ce projet il convient d'acquérir une partie de la desserte dont elle est co-indivisaire, cadastrée section AZ n° 12, constituant un passage commun aux propriétaires riverains, soit la SCI RX et aux consorts BOUDJEMLINE.

Cette indivision, d'une superficie totale de 92 m² se répartit actuellement comme suit :
1/6ème à la Commune d'Audincourt soit 15,33 m²,
3/6ème à la SCI RX soit 46 m²,
2/6ème aux consorts BOUDJEMLINE soit 30,67 m².

Plan cadastral n°2 joint

En contrepartie, la Ville envisage :

- d'aménager :
  - 2 places de stationnement pour les Consorts BOUDJEMLINE : place 15 et 16 sur le plan n°1,
  - 1 place de stationnement pour la SCI RX : place 17 sur le plan n°1,

- de remettre une séparation de type grillage avec portail sur la parcelle AZ n° 23 appartenant aux consorts BOUDJEMLINE et la SCI RX,

- de céder 17 m² d'aisance à la SCI RX pour qu'ils puissent aménager une surface commerciale côté rue de la mairie ainsi qu'un dispositif empêchant le stationnement sauvage.

Pour cet échange, la répartition du foncier s'effectue comme suit :

Identification sur plan projet du géomètre	**Propriétaire actuel**	**Parcelle**	**Superficie**	**Propriétaire après échanges**
A B1 C1	**Commune d'Audincourt** **8 avenue Aristide Briand** **25400 AUDINCOURT**	AZ **571p** AZ **13p**	17 m² 3 m² 3 m²	SCI RX Consorts BOUDJEMLINE SCI RX
D	SCI RX 104 C rue des Cantons 25400 AUDINCOURT	AZ 12p	37 m²	Commune d'Audincourt
D	Consorts BOUDJEMLINE 79 B Grande Rue 25400 AUDINCOURT	AZ 12p	4,67 m²	Commune d'Audincourt

Cf plan géomètre n°3 joint

La Direction Immobilière de l'État a évalué la valeur vénale par la méthode de comparaison directe le 27 mai 2019.
Au vu des travaux d'aménagement réalisés par la commune en échange d'une partie de la parcelle AZ n°12, cette acquisition se fera sans soulte.. évalué ces emprises à 40 € le m², le 27 mai 2019.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- Décider de l'acquisition comme énoncé dans la tableau ci-avant,

- Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,

- Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,

- Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/06/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

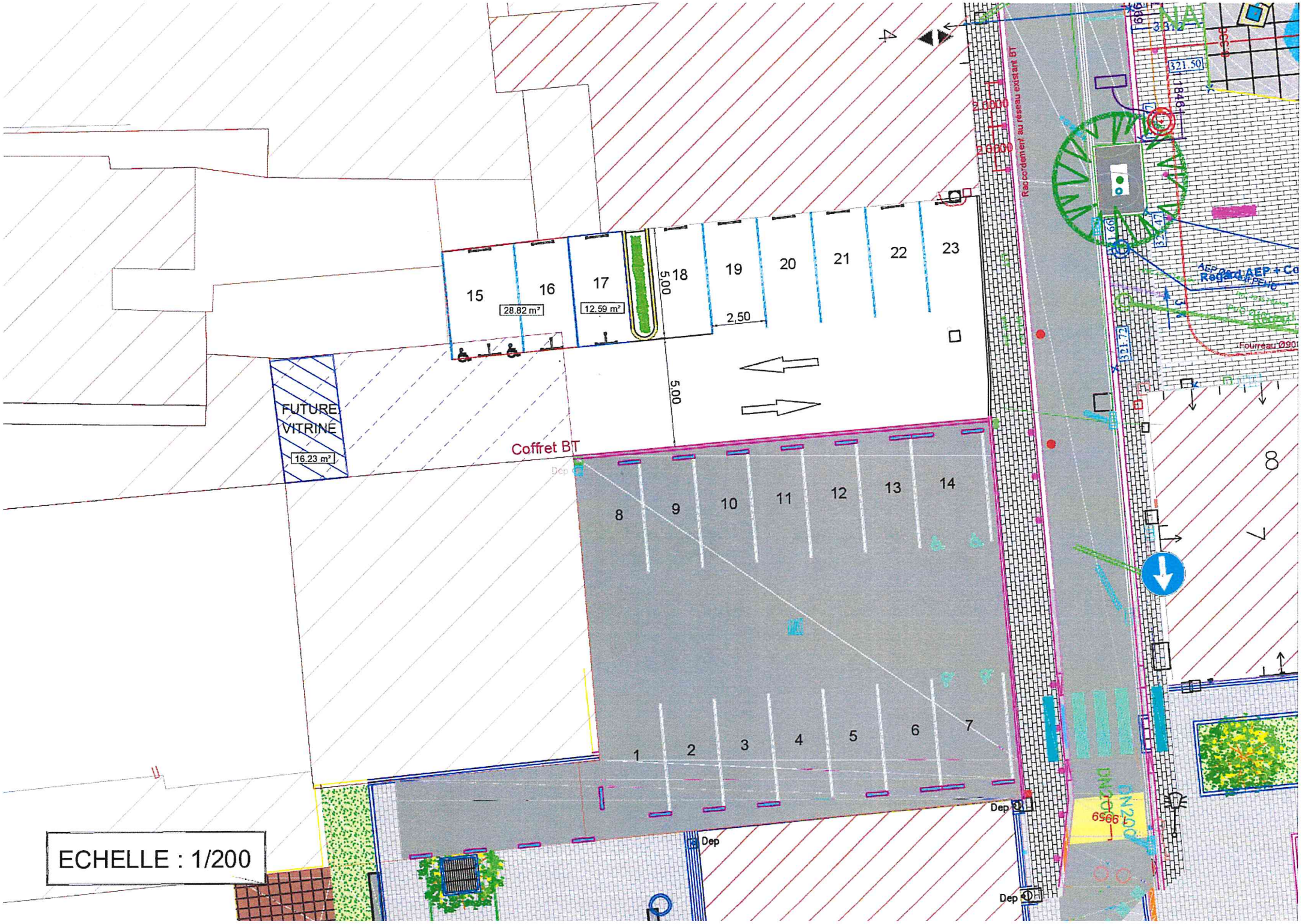
FUTURE VITRINE
16.23 m²
Coffret BT
15
16
17
18
19
20
21
22
23
28.82 m²
12.59 m²
5.00
2.50
5.00
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
Raccordement au réseau existant BT
Dep
ECHELLE : 1/200

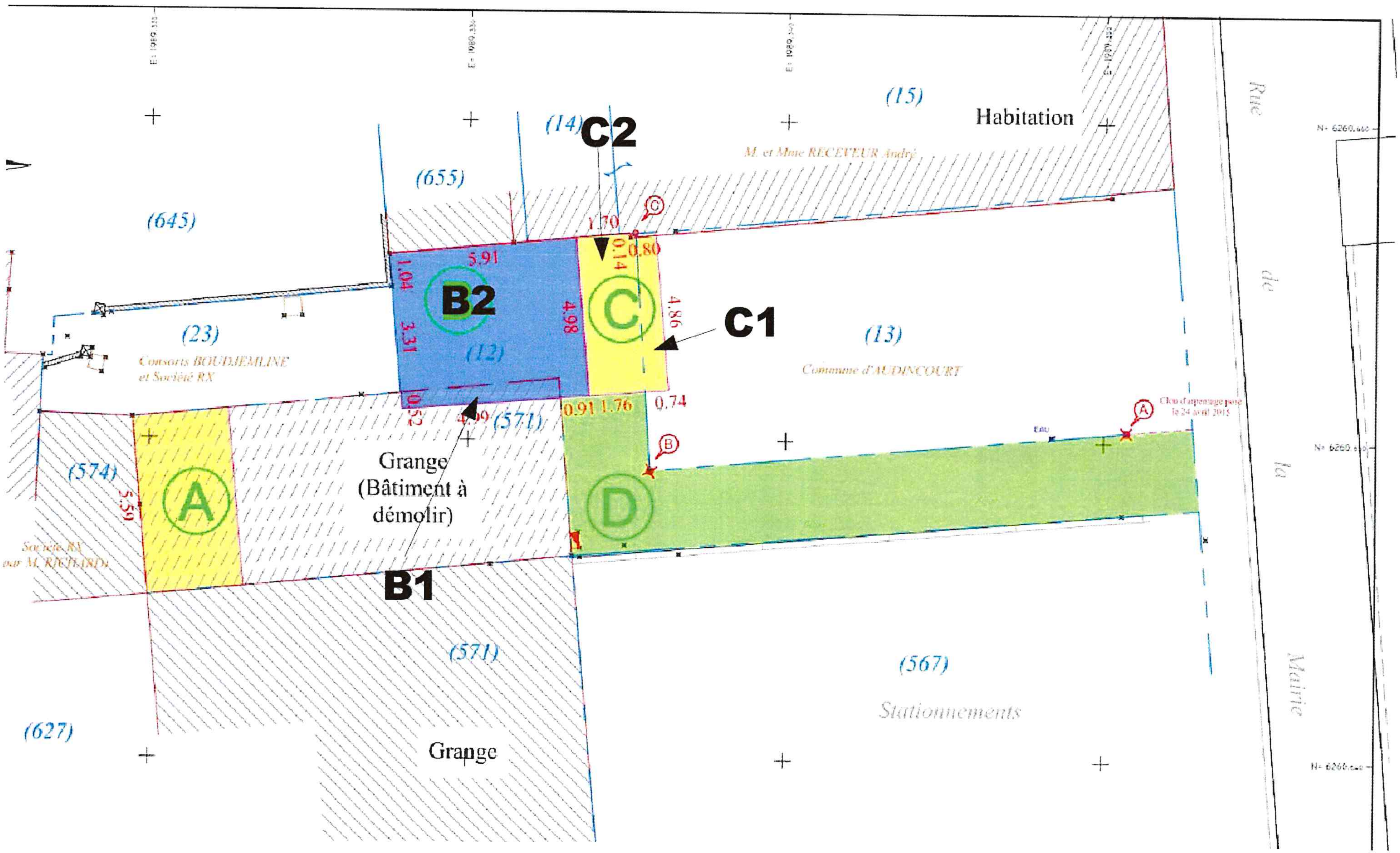
Rue de la Mairie
Habitation
(15)
M. et Mme RECEVEUR André
(14)
C2
(655)
(645)
1.70
0.80
0.14
5.91
1.04
B2
4.98
C
4.86
C1
(13)
Commune d'AUDINCOURT
(23)
Consorts BOUDJEMLINE
et Société RX
3.31
(12)
0.52
(571)
0.91
1.76
0.74
Clou d'arpentage posé le 24 avril 2015
Eau
(574)
5.59
A
Grange
(Bâtiment à
démolir)
D
B1
Société RX
par M. RICHARD
(571)
(567)
Stationnements
(627)
Grange

ville d'Audincourt

Carte Globale

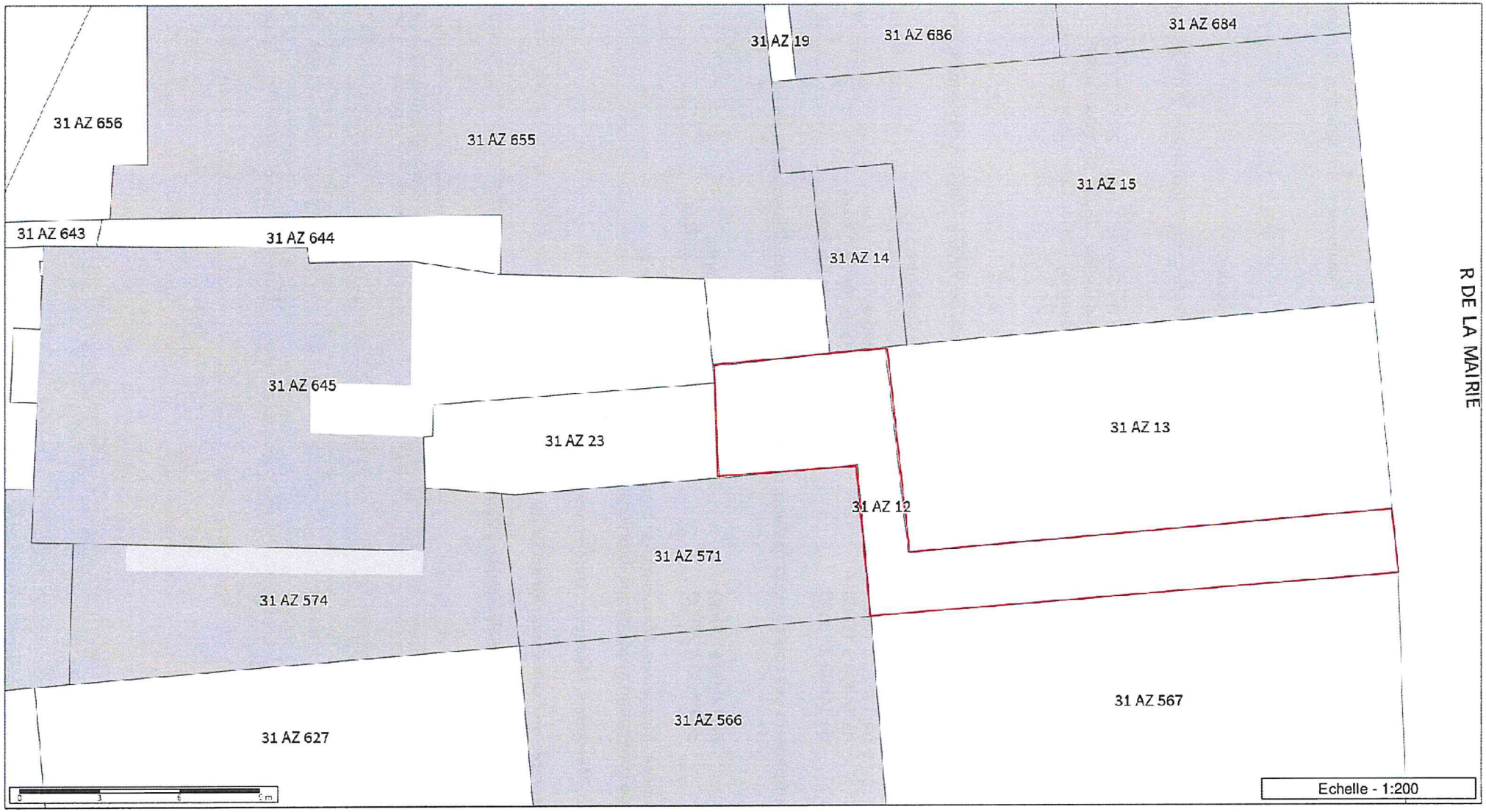

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

11. Cours d'Arts Plastiques 2019/2020 - Conventions avec les intervenants

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Depuis 1998, la Ville d'Audincourt a mis en place des activités « Arts Plastiques » en direction du grand public notamment avec :

- un atelier sculpture adulte (Centre d'Eveil),
- un atelier dessin-peinture enfants et adultes (Centre d'Eveil),
- un atelier bandes dessinées enfants et adultes (bibliothèque municipale).

Trois intervenants dispenseront ces cours pour l'année scolaire 2019/2020 (du lundi 9 septembre 2019 au mercredi 1er juillet 2020) :

- Serge NEIMER, Artiste Libre-Plasticien-Peintre-Sculpteur, 132 rue du Général Leclerc, 25230 SELONCOURT,
- Claude BELLATON, Artiste-Plasticien-Frequiste, 56 rue du Général Leclerc, 25230 SELONCOURT,
- Maxime PEROZ, auteur de bandes dessinées et de croquis de voyages, Atelier Com Comme Comix, 3 rue de Vittel, 25000 BESANCON.

Les cours seront répartis comme suit :

Serge NEIMER dispensera des cours hebdomadaires de sculpture le lundi, de 9h00 à 12h00, à destination des adultes.

Claude BELLATON dispensera des cours hebdomadaires de dessin et de peinture :

- le mardi	- de 13h30 à 16h30 et de 18h00 à 21h00	- adultes,
- le mercredi	- de 14h00 à 16h00	- enfants de 9 à 13 ans,
	- de 16h00 à 18h00	- enfants de 6 à 8 ans,

Maxime PEROZ dispensera des cours hebdomadaires d'initiation et de réalisation d'illustrations de bandes dessinées, le mardi :

- de 18h00 à 19h30	- groupe enfants,
- de 19h30 à 22h00	- groupe ado-adultes.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- Signer une convention avec chaque intervenant.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/06/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

ville d'audincourt
Pôle Culture et Manifestation
Affaire suivie par **Hélène CHAVEY** / CN
Contact : 03 81 36 37 72
Email : h.chavey@audincourt.fr

Convention

Entre :
La Ville d'Audincourt, représentée par Madame Marie-Claude GALLARD agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par délibération n° du Conseil Municipal du ,

d'une part,

Et :
Claude BELLATON, Artiste-Plasticien-Fresquiste, 56 rue du Général Leclerc, 25230 SELONCOURT,

d'autre part.

PREAMBULE

Depuis 1998, la Ville d'Audincourt a mis en place une activité « Arts Plastiques » au Centre Régional d'Eveil aux Arts Plastiques et à la Bande Dessinée, notamment par un atelier dessin-peinture en direction du grand public, enfants et adultes.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Claude BELLATON dispensera des cours hebdomadaires d'enseignement artistique :

- le mardi	- de 13h30 à 16h30	- adultes,
	- de 18h00 à 21h00	- adultes,
- le mercredi	- de 14h00 à 16h00	- enfants de 9 à 13 ans,
	- de 16h00 à 18h00	- enfants de 6 à 8 ans.

ARTICLE 2 - Durée

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2019/2020, hors vacances scolaires et jours fériés (du mardi 10 septembre 2019 au mercredi 1er juillet 2020).

ARTICLE 3 – Règlement

La Ville d'Audincourt procédera au règlement de l'activité selon les modalités suivantes :

Par semaine :
- 7 heures de cours payées à 55 € TTC de l'heure
- 3 heures de cours données gratuitement en contrepartie du prêt d'une salle au Centre d'Eveil

- Le règlement sera effectué par chèque ou par virement administratif.

Si besoin, ces dispositions pourront être modifiées par avenant.

ARTICLE 4 – Recettes d'inscription

Les recettes d'inscription du public sont fixées et perçues par la Ville d'Audincourt.

ARTICLE 5 – Responsabilité pédagogique

Claude BELLATON et la Ville d'Audincourt exercent la co-responsabilité pédagogique des interventions.

ARTICLE 6 – Equipement matériel et locaux

Les fournitures liées à l'activité dessin-peinture sont à la charge, ou de la Ville d'Audincourt (enfants) ou des usagers (adultes).

Dans le cadre d'une réorganisation potentielle de l'occupation du Centre d'Eveil, un changement de lieu pour les ateliers pourra être possible en cours d'année.

ARTICLE 7 - Bilan

Au terme de l'année scolaire 2019/2020 un bilan permettra d'envisager si une nouvelle convention peut être passée entre Claude BELLATON et la Ville d'Audincourt pour l'année scolaire suivante.

ARTICLE 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée après un préavis d'un mois, par chacune des parties, en cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements pris lors de la signature.

ARTICLE 9 – Règlement des différends

Toutes contestations qui s'élèveraient entre les parties quant à l'interprétation ou l'application des présentes dispositions feront l'objet d'une tentative de conciliation. En cas d'échec de cette dernière, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Fait à Audincourt, le 18 juin 2019

Monsieur Claude BELLATON.

Madame Marie-Claude GALLARD,
Maire d'Audincourt

ville d'audincourt
Pôle Culture et Manifestation
Affaire suivie par **Hélène CHAVEY** / CN
Contact : 03 81 36 37 72
Email : h.chavey@audincourt.fr

Convention

Entre :
La Ville d'Audincourt, représentée par Madame Marie-Claude GALLARD agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par délibération n° du Conseil Municipal du ,

d'une part,

Et :
Serge NEIMER, Artiste Libre-Plasticien-Peintre-Sculpteur, 132 rue du Général Leclerc, 25230 SELONCOURT (SIRET N° 323 555 904 00032),

d'autre part.

PREAMBULE

Depuis 1998, la Ville d'Audincourt a mis en place une activité « Arts Plastiques » au Centre Régional d'Eveil aux Arts Plastiques et à la Bande Dessinée, notamment par un atelier sculpture en direction du grand public adulte.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Serge NEIMER dispensera des cours hebdomadaires d'enseignement artistique le lundi, de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 2 - Durée

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2019/2020, hors vacances scolaires et jours fériés (du lundi 9 septembre 2019 au lundi 29 juin 2020).

ARTICLE 3 – Règlement

La Ville d'Audincourt procédera au règlement de l'activité selon les modalités suivantes :

- Cours hebdomadaires à raison de 3 heures par semaine : 55 € TTC de l'heure.

Le règlement sera effectué trimestriellement, sur présentation d'une facture, par mandat administratif à 30 jours.

Si besoin, ces dispositions pourront être modifiées par avenant.

ARTICLE 4 – Recettes d'inscription

Les recettes d'inscription du public sont fixées et perçues par la Ville d'Audincourt.

ARTICLE 5 – Responsabilité pédagogique

Serge NEIMER et la Ville d'Audincourt exercent la co-responsabilité pédagogique des interventions.

ARTICLE 6 – Equipement matériel et locaux

Les fournitures liées à l'activité sculpture sont à la charge des usagers.

Dans le cadre d'une réorganisation potentielle de l'occupation du Centre d'Eveil, un changement de lieu pour l'atelier pourra être possible en cours d'année.

ARTICLE 7 - Bilan

Au terme de l'année scolaire 2019/2020 un bilan permettra d'envisager si une nouvelle convention peut être passée entre Serge NEIMER et la Ville d'Audincourt pour l'année scolaire suivante.

ARTICLE 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée après un préavis d'un mois, par chacune des parties, en cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements pris lors de la signature.

ARTICLE 9 – Règlement des différends

Toutes contestations qui s'élèveraient entre les parties quant à l'interprétation ou l'application des présentes dispositions feront l'objet d'une tentative de conciliation. En cas d'échec de cette dernière, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Fait à Audincourt, le 18 juin 2019

Monsieur Serge **NEIMER**.

Madame Marie-Claude **GALLARD**,
Maire,

ville d'Audincourt
Pôle Culture et Manifestation
Affaire suivie par **Hélène CHAVEY** / CN
Contact : 03 81 36 37 72
Email : h.chavey@audincourt.fr

Convention

Entre :
La Ville d'Audincourt, représentée par Madame Marie-Claude GALLARD agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par délibération n° du Conseil Municipal du ,

d'une part,

Et :
Maxime PEROZ, Atelier Com Comme Comix, 3 rue de Vittel, 25000 BESANCON ,

d'autre part.

PREAMBULE

Depuis 1998, la Ville d'Audincourt a mis en place une activité « Arts Plastiques » en direction du grand public, enfants et adultes.

Parallèlement, elle confirme sa spécificité initiée par la Fête de la BD en proposant diverses activités BD.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Maxime PEROZ dispensera des cours hebdomadaires d'initiation et de réalisation d'illustrations de bandes dessinées.

Ces cours se tiendront, au 2ème étage de la bibliothèque municipale, le mardi :
- de 18h00 à 19h30 - groupe enfants,
- de 19h30 à 22h00 - groupe ado-adultes.

Par ailleurs, Maxime PEROZ s'engage à participer à la Fête de la BD qui se déroulera les 7 et 8 décembre 2019.

ARTICLE 2 - Durée

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2019/2020, hors vacances scolaires et jours fériés (du mardi 10 septembre 2019 au mardi 30 juin 2020).

ARTICLE 3 – Intervenant

En cas d'absence, Maxime PEROZ s'engage à trouver un remplaçant dans les meilleurs délais et aux mêmes conditions, afin d'assurer la continuité de l'enseignement.

Dans tous les cas, l'intervenant remplaçant doit être accepté par la Ville d'Audincourt, en raison notamment des compétences et de l'expérience dans le domaine pédagogique.

ARTICLE 4 – Réglement

La Ville d'Audincourt procédera au règlement de l'activité selon les modalités suivantes :

- Cours hebdomadaires à raison de 4 heures par semaine sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés : 67,14 € TTC de l'heure (frais de bouche et de transport compris).

Le règlement sera effectué mensuellement, sur présentation d'une note d'auteur, par mandat administratif à 30 jours.

Si besoin, ces dispositions pourront être modifiées par avenant.

ARTICLE 5 – Recettes d'inscription

Les recettes d'inscription du public sont fixées et perçues par la Ville d'Audincourt.

ARTICLE 6 – Responsabilité pédagogique

Maxime PEROZ et la Ville d'Audincourt exercent la co-responsabilité pédagogique des interventions.

ARTICLE 7 - Bilan

Au terme de l'année scolaire 2019/2020 un bilan permettra d'envisager si une nouvelle convention peut être passée entre Maxime PEROZ et la Ville d'Audincourt pour l'année scolaire suivante.

ARTICLE 8 – Equipement matériel

Les fournitures liées à l'activité BD sont à la charge, ou de la Ville d'Audincourt (enfants) ou des usagers (adultes).

ARTICLE 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée après un préavis d'un mois, par chacune des parties, en cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements pris lors de la signature.

ARTICLE 10 – Règlement des différends

Toutes contestations qui s'élèveraient entre les parties quant à l'interprétation ou l'application des présentes dispositions feront l'objet d'une tentative de conciliation. En cas d'échec de cette dernière, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Fait à Audincourt, le 18 juin 2019

Monsieur Maxime **PEROZ**,

Madame Marie-Claude **GALLARD**,
Maire d'Audincourt,

12. Fête de la BD 2019 - Financements

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville reconduira en 2019 la manifestation « La Fête de la BD » et organisera la 37ème édition les 7 et 8 décembre avec le budget prévisionnel suivant :

Dépenses

6042	Achats de spectacles	8 000,00 €
60632	Fournitures diverses	5 000,00 €
611	Prestations de service	26 000,00 €
6135	Locations mobilières	7 000,00 €
6218	Autres personnels extérieurs	6 000,00 €
6231	Annonces et insertions	15 000,00 €
6241	Transports de biens	1 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	8 000,00 €
6257	Réceptions Hébergements	15 000,00 €
637	Fêtes et cérémonies	1 000,00 €
6418	Autres indemnités	4 000,00 €
Valorisation des interventions communales dont frais de personnel		94 000,00 €
	TOTAL	190 000,00 €

Recettes

7062	Locations de stands	3 000,00 €
74718	Subvention DRAC Pacte Culturel	10 000,00 €
7472	Subvention Région	17 000,00 €
7473	Subvention Département	8 000,00 €
7475	Subvention Pays de Montbéliard Agglomération	12 000,00 €
7478	Participations diverses	6 000,00 €
Fonds propres Ville d'Audincourt		134 000,00 €
	TOTAL	190 000,00 €

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- solliciter les financements suivants :

DRAC Pacte Culturel	10 000 €
Région	17 000 €
Département	8 000 €
Pays de Montbéliard Agglomération	12 000 €

- signer les conventions correspondantes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/06/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

13. Tableau des effectifs - Modificatif

Monsieur BARBIER rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Il y a lieu d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs du personnel communal :

SUPPRESSION		CREATION	
Au 1er juillet 2019			
		1 poste	Adjoint technique
		1 poste	Technicien

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

14. Lycée Nelson Mandela - Création d'un parvis et transfert de propriété

Monsieur CASOLI rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Girardot, la sécurisation des cheminements piétons entre les sites Léger et Garnier ainsi que la gestion des stationnements des bus de transports scolaires ont été l'objet d'échanges réguliers avec le lycée Mandela, le conseil régional et la commune d'Audincourt.

Le traitement de ces problématiques a trouvé jusqu'à présent des réponses provisoires dans l'attente de l'opération de réfection de la rue Girardot et ses abords.

Dans la continuité de cette réflexion la création d'un parvis positionné au droit de l'accès au site Léger a été envisagé pour améliorer la sécurité aux abords du site.

Ce projet est estimé à 70 008.35 € HT, 84 010.02 € TTC dont 3 471.22 € TTC € de maîtrise d'oeuvre et 80 538.80 € TTC de travaux.

Pour permettre une continuité et une cohérence de traitement entre le domaine public et le parvis, il a été proposé de confier les travaux de création du parvis aux entreprises titulaires des marchés d'aménagement de la rue Girardot.

La prise en charge financière par la Région pourra se faire par le versement d'une subvention du montant correspondant aux dépenses précitées.

Dans le cadre de ce projet de création du parvis, il conviendra de prévoir à l'issue des travaux que l'emprise foncière destinée à accueillir le futur parvis sera désaffectée du service public de l'éducation par arrêté préfectoral, après avis du conseil d'administration de l'établissement et délibération de l'assemblée régionale, conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du Code général des collectivités.

De plus, par délibération n°169 du 16 décembre 2013, vous avez confirmé le transfert de propriété pour les emprises foncières sur lesquelles le lycée d'Audincourt a été construit conformément à l'article 79 de la LOI n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : « Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires ».

Il y a lieu de constater, en lieu et place de la précédente délibération et pour finaliser les actes, que par suite de ces régularisations :

Les parcelles à désaffecter et de retour dans le patrimoine public communal sont cadastrées :

- ***section AM numéros 278 et 279*** *issues de la parcelle précédemment cadastrée section AM numéro 12*
- ***section AM numéro 281*** *issue de la parcelle précédemment cadastrée section AM numéro 193*
- ***section AM numéro 292*** *issue de la parcelle précédemment cadastrée section AM numéro 274, originellement cadastrée section AM numéro 130*
- ***section AM numéro 298*** *issue de la parcelle précédemment section AM numéro 273, originellement cadastrée section AM numéro 130*
- ***section AM numéro 276*** *issue de la parcelle précédemment cadastrée section AM numéro 23*
- ***et partie de la parcelle AM 277*** *à diviser conformément au plan projet ci-annexé*

Les parcelles à transférer à la Région sont cadastrées :

- ***section AM numéro 280*** *issue de la parcelle précédemment cadastrée section AM numéro 12*
- ***section AM numéro 282*** *issue de la parcelle précédemment cadastrée section AM numéro 193*
- ***section AM numéros 275*** *issue de la parcelle précédemment cadastrée section AM numéro 130*
- ***section AM numéros 293 et 294*** *issues de la parcelle précédemment section AM numéro 274, originellement cadastrée section AM numéro 130*
- ***section AM numéro 277*** *issue de la parcelle précédemment cadastrée section AM numéro 23, à l'exclusion de l'emprise du parvis qui sera désaffecté au terme des travaux et de la réalisation d'un document d'arpentage conformément au plan projet ci-annexé (plan projet du parvis)*

Ces terrains sont référencés comme suit :

Terrains transférés au Conseil Régional nécessaires au fonctionnement du lycée Mandela		
Numéro de parcelle	adresse	Surface à transférer
AM n° 293	Champs des Vernois	10 m²
AM n° 294	Champs des Vernois	15m²
AM n° 275	Champs des Vernois	389m²
AM n° 277	45 rue des Cantons	20 153m²
AM n° 282	5 rue des Cantons	139m²
AM n° 280	5 rue rené Girardot	7 517m²
	Total surface	**28 223m²**

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- accepter le transfert à titre gratuit de la commune à la Région dans le cadre de la loi n°2004-809 des parcelles citées ci-dessus,
- constater la fin de la mise à disposition à la Région de l'emprise du futur parvis à délimiter et son intégration dans le domaine public communal après désaffectation du service public de l'éducation,
- solliciter une aide de la Région dans le cadre des travaux du parvis et cheminement intérieur du lycée,
- autoriser le maire à signer tous les documents et les actes à intervenir.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/06/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

udincourt

Carte Globale

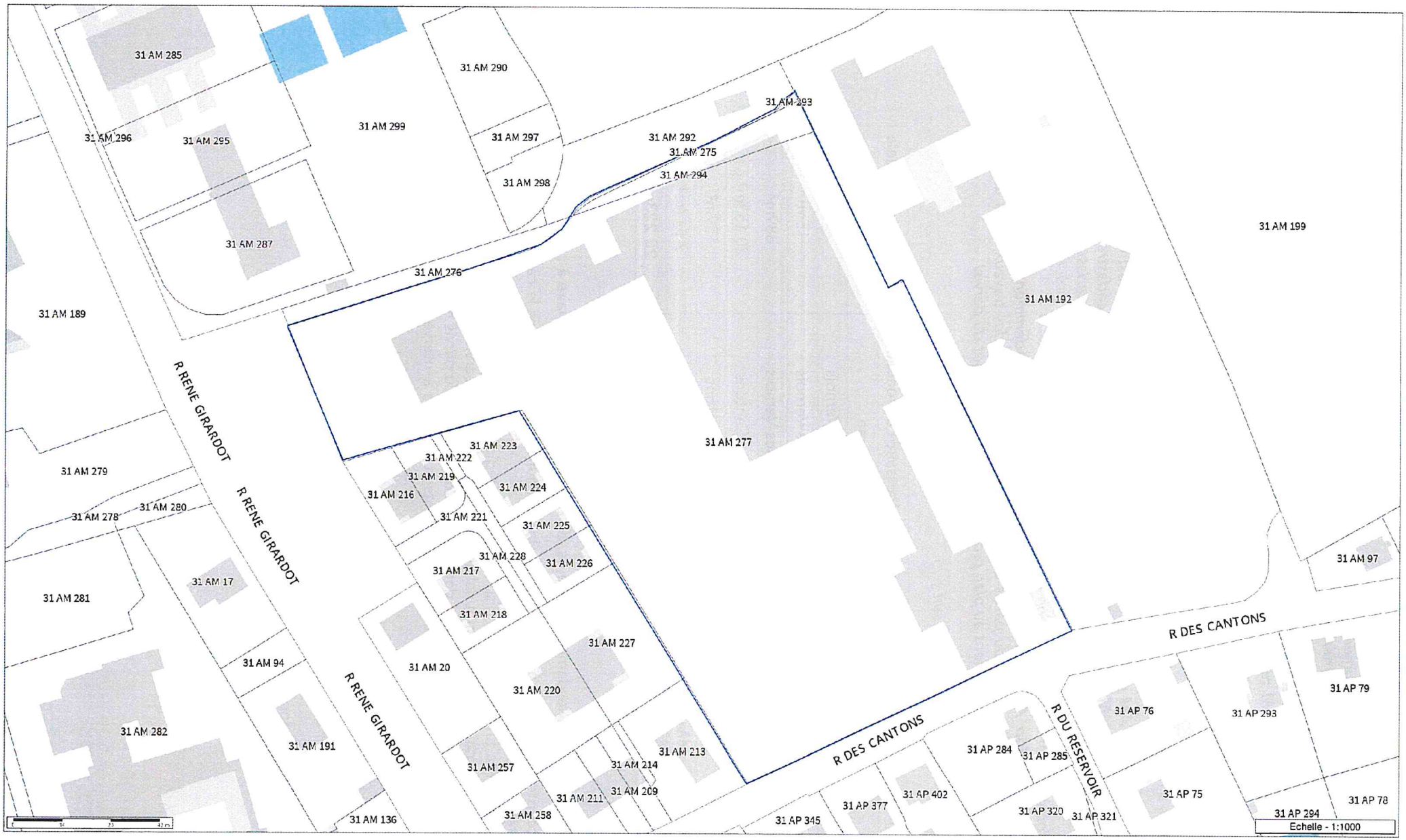

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

MAITRE D'OUVRAGE

Ville d'Audincourt
Hôtel de Ville - 8, rue des Pessottes
25400 AUDINCOURT
Tel : 03 81 36 37 38
E-mail : contact@audincourt.fr

VILLE D'AUDINCOURT

Aménagement des rues
Girardot et des Cantons

PLAN PROJET
Planche 2/3 - Rue Girardot

MAITRISE D'OEUVRE

Bureau d'Etude Jacquot | Bureau du Paysage

EXE

3.2

ville d'audincourt

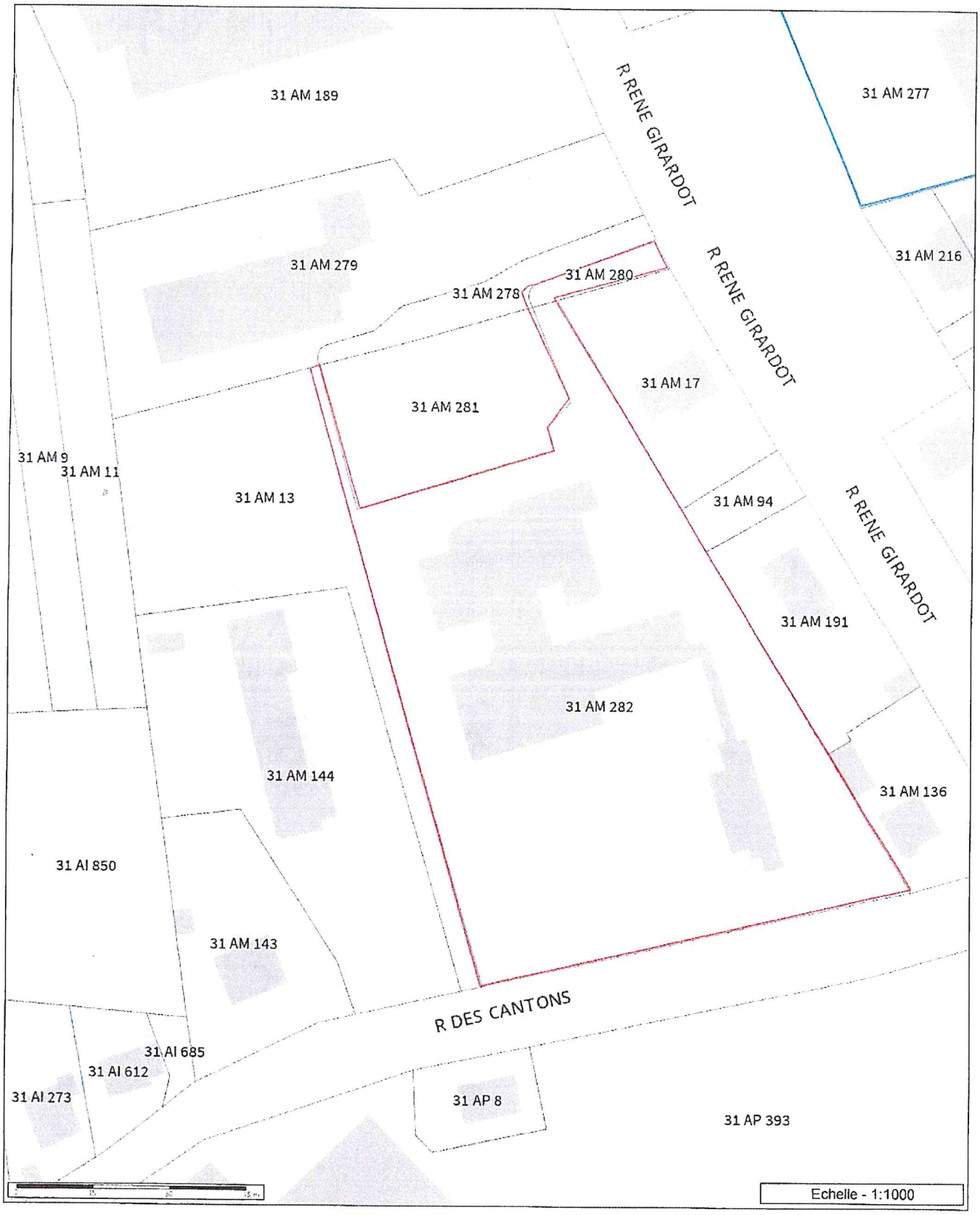

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

15. Réaménagement rues René Girardot et des Cantons - Maîtrise d'Oeuvre - Passation d'un avenant

Monsieur CASOLI rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le 17 mai 2018 et après avis de la commission MAPA, le maire a décidé de retenir le groupement d'entreprises BEJ/Bureau du Paysage pour le réaménagement des rues René Girardot et des Cantons.

L'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux lors du lancement de la consultation s'élevait à 1 000 000,00 € TTC.

Au stade AVP (avant projet), le coût d'objectif des travaux a été fixé à 1 422 990,14 € HT, soit 1 707 588,16 € TTC.

Il convient de réévaluer le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre au regard de ce coût d'objectifs travaux :

- *Coût initial de la MOE (Maîtrise d'Œuvre) : 45 942,79 €HT, soit 55 131,34 €TTC (Mission de base + missions complémentaires 1 Études préliminaires et mission complémentaire 2 OPC),*
- *Coût de la MOE au stade de l'AVP : 71 356,99 €HT, soit 85 628,38 €TTC,*

Il convient d'y ajouter la MOE relative à la création d'un parvis sur le domaine public et reprise des aménagements à l'intérieur du site Léger, du lycée Nelson Mandela avec la création d'une rampe PMR pour cheminement piétons (coût des travaux : 67 115,67 €HT, soit 80 538,80 €TTC (cf Délibération n° à compléter),

- Coût définitif de la MOE : 74 249,67 € HT, soit 89 099,60 € TTC, soit une augmentation de 28 306,88 €HT, soit 33 968,25 € TTC.

La Commission MAPA réunie le 21 juin 2019 a émis un avis favorable.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant relatif aux honoraires de l'équipe des Maîtrises d'oeuvre.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/06/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

16. Réaménagement rues René Girardot et des Cantons - Lot n° 3 : mobilier / espaces verts - Passation d'un avenant n° 1

Monsieur CASOLI rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le 19 novembre 2018 et après avis de la commission MAPA, le maire a décidé de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de réaménagement des rues Girardot et des Cantons :

Lot n° 1 : VRD - EUROVIA Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 992 367,57 € HT, soit 1 190 841,08 € TTC,

Lot n° 2 : Éclairage public - VIGILEC pour un montant de 203 392,50 € HT, soit 244 071,00 € TTC,

Lot n° 3 : Mobilier / espaces verts - ID VERDE pour un montant de 163 003,57 € HT, soit 195 604,28 € TTC.

Cet avenant comprend :

- La réalisation des travaux relatif à la création d'un parvis sur le domaine public,
- La reprise des aménagements à l'intérieur du site Léger, du lycée Nelson Mandela avec la création d'une rampe PMR pour cheminement piétons.

La réalisation de ces travaux s'élève à 67 115,67 € HT, soit 80 538,80 € TTC. Les trois lots se trouvent impactés financièrement par la réalisation de ces dits travaux.

Lot n° 1 : VRD : augmentation de 33 443,50 € HT, soit 40 132,20 € TTC, soit une augmentation de 3,37 % par rapport au montant initial (Décision du Maire),

Lot n° 2 : Éclairage public : augmentation de 9 512,50 € HT, soit 11 415,00 € TTC, soit une augmentation de 4,68 % par rapport au montant initial (Décision du Maire),

Lot n° 3 : Mobilier / espaces verts : augmentation de 24 159,67 € HT, soit 28 991,60 € TTC, soit une augmentation de 14,82 % par rapport au montant initial (Délibération du CM).

La Commission MAPA réunie le 21 juin 2019 a émis un avis favorable.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif au lot n° 3 : mobilier/ espaces verts avec ID VERDE.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/06/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

17. Ravalement de façade de la Bibliothèque municipale - Modification du plan de financement

Monsieur CASOLI rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La bibliothèque municipale étant inscrite au titre des Monuments Historiques (MH) , la ville peut bénéficier d'une aide de l'État pour le ravalement de façade.

Il convient de modifier la demande de subvention présentée par délibération n° 40 du 12 avril 2017 comme suit :

ORGANISME	MONTANT SOLLICITÉ HT
DRAC	5 190,52 €
Ville	12 111,22 €
TOTAL	**17 301,74 €**

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- solliciter ce financement,
- signer les actes à intervenir.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/06/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

18. MBA (Montbéliard, Belfort, Audincourt Athlétisme) - Section Sportive football du collège de Seloncourt - Subventions exceptionnelles

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Afin de mener à bien des actions conformes à leurs objectifs, les associations sollicitent régulièrement le soutien de la Ville. C'est le cas pour :

Le MBA (Montbéliard, Belfort, Audincourt Athlétisme) qui organisera le 5 octobre 2019, sur le stade des Cantons le Challenge Bouveresse en hommage à cet Audincourtois fondateur de l'ACA, ancien athlète de haut niveau.
Pour organiser cette compétition le club a besoin d'acheter divers matériels comme des haies de compétition, chariot pour les haies, barres de hauteur.

La section Sportive football du collège de Seloncourt qui était qualifiée pour le championnat de France excellence de football, qui s'est déroulé du 3 au 7 juin 2019 à Poitiers. Le collège a dû faire face au coût élevé d'inscription et de déplacement.

Aussi, le Bureau Municipal s'est prononcé favorablement pour le versement de subvention comme suit :

Associations	Montants
MBA	400 €
Section Sportive Football du collège de Seloncourt	100 €
Total	500 €

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser les subventions citées ci-dessus.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/06/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

19. 46 rue de la Combe Mirey - Bail commercial avec la SASU "Au Pain Gourmand"

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville envisage de mettre à disposition le local commercial sis 46 rue de la Combe Mirey, constituant les lots 102, 40 et partie du lot 109 du règlement de copropriété actuel devant former les lots n° 120 et n° 50 après régularisation du modificatif de règlement de copropriété en cours, à la SASU en formation dénommée «Au Pain Gourmand» représentée par M. Nourdine EL BOUAYADI, pour une activité de dépôt de pains, viennoiseries, pâtisseries.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- établir un bail commercial 3/6/9 ans avec la SASU « Au Pain Gourmand », pour les lots précités, en appliquant un loyer annuel de 7 200 € TTC, au taux de TVA actuellement en vigueur (soit 6 000 € HT) payable mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois, par termes de 600 € TTC (soit 500 € HT) révisable à l'expiration de chaque période triennale,

- établir que le paiement du premier loyer interviendra à la date de la remise des clés qui s'effectuera à l'établissement de l'état des lieux et que le versement d'une caution égale au montant d'un loyer mensuel interviendra dès la signature de l'acte notarié, hors comptabilité du notaire, à réception de l'avis des sommes à payer du Centre des Finances Publiques d'Audincourt,

- fixer un remboursement annuel de la taxe ordures ménagères et de la taxe foncière au prorata de la surface louée,

- fournir annuellement au preneur un décompte détaillé des charges de l'année précédente, à l'occasion duquel les comptes seront épurés,

- confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,

- signer les actes à intervenir et à prendre en charge le montant des honoraires et des diverses formalités,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/06/2019

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

VI. Pour information

Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Décision n° 15 du 28 mai 2019 : Marché n° 2018/046 – Aménagement locaux centre social Renée Lods – Passation d'avenants

Décision n° 16 du 29 mai 2019 : Marché n° 2019/04 Extension, modernisation et maintenance du système de videoprotection sur la ville d'Audincourt

Décision n° 17 du 5 juin 2019 : Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2019 – Passation d'un marché à procédure adaptée

Décision n° 18 du 5 juin 2019 : Marché n° 2018/052 – Fourniture de matériel électrique et d'éclairage public – Passation d'avenants

Décision n° 19 du 6 juin 2019 : Mise à disposition d'un box au marché couvert – EARL d'Uzelle

Décision n° 20 du 13 juin 2019 : Marché n° 2019/08 – Travaux de chaufferie – Programme 2019

Décision n° 21 du 20 juin 2019 : Travaux dans les écoles – Programme 2019 – Passation d'un marché à procédure adaptée

Décision n° 22 du 20 juin 2019 : Mise en conformité incendie du Foyer Municipal – Passation d'un marché à procédure adaptée

Décision n° 23 du 25 juin 2019 : Réaménagement rues René Girardot et des Cantons – Lots n° 1 : VRD et n° 2 : Eclairage public – Passation d'avenants

VII. Questions diverses

Trois motions ont été présentées en début de séance.

Aucune question diverse n'a été abordée en fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance.

Vu pour être affiché le 05/07/2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marie-Claude GALLARD
Maire.

MAIRIE D'AUDINCOURT * 25 Doubs *